



Luxembourg, le 30/11/2017

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le règlement (UE) No 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au règlement N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil;

Vu l'autorisation du 04/11/2016, portant autorisation de mise sur le marché du produit biocide dénommé «**Baygon cafards et fourmis - poudre**»; N° d'autorisation: **307/16/L-000**.

Vu la demande présentée le 01/03/2017 par SCJ EurAFNE Limited, Frimley Green, GU167AJ Camberley - Surrey, Grande-Bretagne, enregistrée sous le numéro de procédure BC-XT030867-97, en vue de modifier l'autorisation de mise sur le marché N° 307/16/L-000 pour le produit biocide dénommé «Baygon cafards et fourmis - poudre» ;

Arrête:

Art. 1^{er} – Conformément au dossier soumis à l'appui de la demande, l'autorisation du produit biocide «Baygon cafards et fourmis - poudre» (N° 307/16/L-000) est modifiée comme suit :

- Augmentation ou réduction, ajout, suppression ou remplacement d'une substance non active incorporée délibérément dans le produit**
- Modifications des instructions d'utilisation, pour autant que ces modifications n'aient pas d'incidence négative sur l'exposition.**
- Ajout d'un formulateur du produit biocide, pour autant que la composition et le procédé de formulation du produit biocide restent inchangés.**
- Modification du nom ou des données administratives d'un fabricant de la substance active, pour autant que le lieu et le procédé de fabrication restent inchangés et que le fabricant continue de figurer sur la liste dressée conformément à l'article 95, paragraphe 2, du règlement (UE) n o 528/2012.**
- Transfert de l'autorisation à un nouveau titulaire établi dans l'Espace économique européen (EEE).**
- Modifications du nom du produit biocide lorsqu'il n'existe aucun risque de confusion avec les noms d'autres produits biocides.**

Ce dossier fait partie intégrante de la présente autorisation.

Art. 2 – Le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché est le destinataire de la présente.

Art. 3 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

L'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012¹. Les langues officielles éligibles sont les langues allemandes ou françaises.

L'étiquetage ou l'emballage doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe de la présente autorisation, qui en fait partie intégrante.

Le résumé des caractéristiques du produit biocide annexé remplace le résumé des caractéristiques du produit annexé à la susdite autorisation de mise sur le marché du 04/11/2016.

Art. 4 – Les produits biocides dont les conditions de mise sur le marché sont modifiées par la présente ne peuvent plus être mis à disposition sur le marché six mois après la date de la présente autorisation.

Leur utilisation est interdite douze mois après la date de la présente.

Une demande de renouvellement d'une autorisation doit être présentée auprès de l'autorité compétente au moins 550 jours avant l'expiration de l'autorisation.

Art.5 – Le titulaire de l'autorisation effectue la déclaration des données pertinentes au Centre Antipoisons² préalablement à la mise à disposition du produit sur le marché et conformément aux instructions jointes en annexe.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 «Numéro de téléphone d'appel d'urgence» de la fiche de données de sécurité du produit.

Art.6 – L'autorisation pourra être retirée en cas du non-respect des dispositions de la présente autorisation.

Informations :

- Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE n° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique **aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel**. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

¹ Règlement (UE) No 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

² Selon l'article 73 du règlement (UE) n° 528/2012, l'article 45 du règlement (CE) n° 1272/2008² s'applique aux produits qui tombent sous l'égide du règlement (UE) n° 528/2012. Au Luxembourg, la mise en œuvre du susdit article 45 est une compétence du Ministère de la Santé. Ce dernier a confié l'exécution des tâches découlant de l'article 45 au *Centre Antipoisons de Bruxelles* par le biais d'une convention

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : biocides@aev.etat.lu. Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaîne de distribution.

Pour la Ministre de l'Environnement



Madame Joëlle Weltring

directrice-adjointe de l'Administration de l'environnement

Un recours contre la présente décision peut être introduit par ministère d'avocat auprès du Tribunal administratif dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente.

Baygon cafards et fourmis - poudre	307/16/L-000
Autorisé le :	04/11/2016
Modifié le :	30/11/2017



Annexe à l'autorisation ministérielle N° 307/16/L-000

Modification du 30/11/2017

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDÉ

Nom(s) : Baygon cafards et fourmis - poudre

Raid Cafards et Fourmis - poudre

Type de produit(s) : 18

N° d'autorisation : 307/16/L-000

R4BP Asset number : LU-0010620-0000

1.	Informations administratives.....	2
1.1.	Nom commercial du produit	2
1.2.	Détenteur de l'autorisation	2
1.3.	Fabricant(s) du produit.....	2
1.4.	Fabricant(s) de la substance active	2
2.	Composition et formulation du produit.....	3
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit.....	3
2.2.	Type de formulation	3
3.	Mentions de danger et conseils de prudence.....	3
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	3
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°	3
4.1.1.	Mode d'emploi spécifique à l'utilisation N°	4
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N°	4
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° : Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	4
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° : Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	4
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° : Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	4
5.	Instructions d'utilisation générales.....	4
5.1.	Mode d'emploi	4
5.2.	Mesures de gestion des risques	5
5.3.	Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	5
5.4.	Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage.....	6
5.5.	Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	6
6.	Autres informations	6

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Baygon cafards et fourmis - poudre
Raid Cafards et Fourmis - poudre

1.2. Détenteur de l'autorisation

Nom et adresse du détenteur d'autorisation	Sc Johnson SAS Immeuble O2 - 2/8 rue Sarah Bernhardt CS 80016-92665 Asnières sur Seine Cedex France
Numéro d'autorisation	307/16/L-000
R4BP Asset	LU-0010620-0000
Date de l'autorisation	30/11/2017
Date d'expiration de l'autorisation	15/08/2026

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom du fabricant	SCJ EurAFNE Ltd	
Adresse du fabricant	Frimley Green GU167AJ Camberley - Surrey Grande-Bretagne	
Adresse du site de production	Site 1	Sinapak Via dell'Industria e Artigianato, 7 IT_27049 Stradella (PV) Italie
	Site 2	Deoflor SpA Via Vespolate, 48 27030 Confienza PV Italie

1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Deltaméthrine (CAS: 52918-63-5):
Nom du fabricant	Bayer S.A.S
Adresse du fabricant	16, rue Jean-Marie Leclair F -69266 Lyon France

Adresse du site de production	Bilag Industries Private Plot 306/3, II Phas, GIDC IN-396195 Vapi Gujarat Inde
-------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EINECS	Teneur
Deltaméthrine	alpha.-cyano-3-phenoxybenzyl [1R-[1alpha(S*),3alpha]]-3-(2,2-dibromovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	Substance active	52918-63-5	258-256-6	0,05 %

2.2. Type de formulation

Poudre pour poudrage

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	H410-Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence	P391-Recueillir le produit répandu P501-Éliminer le contenu/récipient selon les instructions mentionnées sur l'emballage.

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1 : Usage non professionnel contre les insectes rampants

Type de produit	Type de Produit 18 - Insecticide
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Pour lutter contre les fourmis, les cafards et autres insectes rampants dans et autour des habitations.
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Hyménoptères; Fourmis, stade adulte Blattodea; Blattes; stade adulte
Domaine d'utilisation	Application (autour des maisons) en extérieur

	pour empêcher les fourmis d'entrer dans les habitations y compris l'application sur des surfaces dures telles que des portes, des cadres de fenêtres, des briques et des patios. * Application en intérieur (dans les maisons et bâtiments privés) dans les fissures et les crevasses
Méthode d'application	Poudre pour poudrage
Dose prescrite et fréquence d'application	Appliquer 3,5 g de produit / m ² . Lors de l'utilisation en extérieur, appliquer sur une surface maximale de 2 m ² . Renouveler le traitement si nécessaire, après 12 semaines.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Amateur / non-professionnel / grand public
Emballage et Conditionnements	Bouteille en HDPE avec bouchon de 100- 250g

4.1.1. Mode d'emploi spécifique à l'utilisation N° 1

Voir 5.1

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1

Voir 5.2

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1 : Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Voir 5.3

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1 : Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir 5.4

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1 : Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir 5.5

5. Instructions d'utilisation générales

5.1. Mode d'emploi

Secouez doucement, retirer le bouchon et incliner le flacon. Pour traiter une surface de 1 mètre carré, saupoudrer 5 fois en pressant légèrement le flacon, tout en se déplaçant dans la direction à traiter, ce qui correspond à une dose totale de 3,5 g par mètre carré. Une pression couvre 0,2 m² de traitement.

Lors de l'utilisation en extérieur, appliquer sur une surface maximale de 2 m².

Après une utilisation en intérieur, si nécessaire, utiliser les méthodes de nettoyage à sec, par exemple passer l'aspirateur.

Lire l'étiquette avant utilisation.

Le produit a été mis au point pour lutter efficacement contre les cafards et les fourmis. La poudre se dépose sur les insectes. Sur la plupart des surfaces, il suffit de 60 secondes de contact, les fourmis et les cafards commencent à mourir dans les 30 minutes.

Le produit fournit une protection continue et évite une nouvelle infestation jusqu'à 12 semaines. Il peut être facilement utilisé dans les maisons, les caves, les espaces extérieurs secs adjacents à des bâtiments, par exemple les endroits de passage, les patios. Appliquer le long des passages, des fissures et des crevasses, des portes, des cadres de fenêtres et des briques. Laissez le produit intact et sec pour un effet maximal. Si nécessaire, répéter le traitement après 12 semaines.

5.2. Mesures de gestion des risques

Ne pas appliquer sur des surfaces sur lesquelles de la nourriture pourrait être conservée, préparée ou mangée.

Tenir hors de portée des enfants.

Ne pas appliquer le produit en présence d'animaux et empêcher l'accès aux zones traitées.

Se laver les mains et la peau exposée avant les repas et après utilisation. Conserver dans un endroit sûr.

Retirer ou couvrir les terrariums, les aquariums et les cages avant application.

Couvrir tous les réservoirs d'eau avant application.

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Instructions de premiers secours:

Inhalation: transporter la victime à l'extérieur / à l'air libre. Si la respiration est affectée, consulter un médecin.

Contact avec la peau: Rincer abondamment avec de l'eau. Consulter un médecin si l'irritation se développe et persiste. Si un avis médical est nécessaire, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

En cas d'ingestion: Appeler un centre anti-poison ou un médecin en cas de malaise

En cas de contact oculaire: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Mesures d'urgence pour protéger l'environnement:

Déversement: Empêcher le produit de pénétrer dans les canalisations, les cours d'eau ou plans d'eau. Si cela se produit, informer les autorités compétentes.

Précautions individuelles: Eviter la formation de poussière.

Protection de l'environnement: Nettoyer le résidu à partir de l'origine du déversement.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Produit:

Ne pas jeter les résidus à l'égout ou dans les cours d'eau.

Ne pas contaminer les cours d'eau ou les plans d'eau avec le produit ou le flacon utilisé.

Emballages contaminés:

Ne pas réutiliser le flacon vide./

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Conserver dans un endroit frais et sec (température ambiante ou plus froid).

Durée de conservation de 4 ans.

Conserver dans l'emballage d'origine.

6. Autres informations

/

